## Quentin Detienne

# *Droit économique européen et systèmes de pension de retraite nationaux. Quelles influences pour quels résultats ?*

Presses universitaires de Liège, Collection Normes, 2023, 565 p.
ISBN 2-87562-351-6

par Kevin Hartmann-Cortés,
Docteur en Sciences juridiques, UCLouvain, Chercheur associé,
Instituut voor Sociaal Recht (ISP) KULeuven

Le livre de Quentin Detienne, issu de sa thèse soutenue à l'Université de Liège en 2019, s'empare d'un domaine encore peu exploré de manière systématique : les interférences entre le droit économique de l'Union européenne et l'organisation juridique des régimes de retraite nationaux. L'hypothèse de départ est provocatrice : en l'absence d'harmonisation formelle, le droit économique européen induirait une convergence implicite des régimes de retraite vers un modèle normatif donné, structuré autour d'une conception spécifique du travail et de la justice.

Dès l'introduction, Detienne annonce la couleur : il ne s'agira ni d'un simple commentaire des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne ni d'une description comparative des systèmes de retraite nationaux. L'objectif est plus fondamental. Il s'agit de dégager les logiques normatives à l'œuvre dans les structures juridiques des pensions et de mesurer comment ces logiques se trouvent reconfigurées par l'environnement juridique européen.

Le livre s'organise en deux grandes parties : la première évalue les effets du droit du marché intérieur (concurrence, libre prestation de services) sur les régimes de pension ; la seconde examine les dynamiques de transformation engendrées par la gouvernance économique de l'Union, à travers deux études de cas détaillées (Belgique et Grèce). L'ensemble est soutenu par une méthode qui articule les mécanismes juridiques à des logiques normatives, souvent négligées dans les analyses centrées sur les instruments ou les effets institutionnels.

## I - VERS UNE TYPOLOGIE DES RÉGIMES DE PENSION FONDÉE SUR LE TRAVAIL ET LA JUSTICE

Le point de départ de l'analyse réside dans l'élaboration d'une typologie normative des systèmes de retraite. Ce choix est loin d'être neutre. Il permet de sortir des cadres classiques (répartition *vs.* capitalisation, Bismarck *vs.* Beveridge) pour proposer une lecture fondée sur le rapport au travail et la conception de la justice. Detienne distingue ainsi deux modèles idéaux-types : le modèle contractuel et le modèle statutaire.

Le premier s'appuie sur une conception marchande du travail. Le travailleur y est conçu comme un agent économique autonome, vendant sa force de travail en échange de droits conditionnés à sa contribution. Dans ce cadre, la pension est vue comme un revenu différé ou un capital accumulé, légitimé par la logique de l'équivalence. La justice sociale est ici pensée en termes correctifs, visant à équilibrer prestations et cotisations.

Le modèle statutaire, à l'opposé, repose sur une conception sociale du travail. La reconnaissance du travail ne dépend pas de sa rentabilité, mais de sa contribution à la collectivité. Le droit à pension est garanti par le statut du travailleur, et non contractuellement conditionné. La justice y est distributive : elle vise à assurer une continuité de revenu, fondée sur la reconnaissance sociale plutôt que sur la performance individuelle.

Cette typologie, exposée dans une première partie à la fois dense et remarquablement claire, fonctionne comme une boussole pour le reste de l'ouvrage. Elle permet à l'auteur d'identifier les déplacements normatifs engendrés par le droit économique européen, indépendamment des formes institutionnelles spécifiques. Surtout, elle sert à penser les réformes non comme de simples ajustements administratifs, mais comme des reconfigurations profondes du sens même des droits sociaux.

Detienne ne prétend pas figer les systèmes nationaux dans l'un ou l'autre modèle. Il insiste au contraire sur la porosité des frontières et sur les tensions internes aux régimes existants. L'intérêt de cette grille ne réside donc pas dans sa valeur classificatoire, mais dans sa capacité à rendre lisibles les conflits de normes à l'intérieur des dispositifs juridiques eux-mêmes.

L'auteur se distingue ici d'autres penseurs critiques du travail, comme Bernard Friot, avec lesquels on pourrait être tenté d'établir un parallèle. Là où Friot élabore une proposition politique fondée sur la généralisation d'un « salaire à vie », Detienne reste ancré dans une analyse juridique, attentive à la cohérence interne des régimes existants. Il ne s'agit pas de proposer un projet de réforme, mais de comprendre comment les structures juridiques évoluent sous des contraintes diffuses, souvent invisibles à première vue.

## II - LES CONTRAINTES DU DROIT DU MARCHÉ INTÉRIEUR EUROPÉEN

La première grande partie de l'ouvrage est consacrée à l'analyse des effets du droit du marché intérieur. Detienne y examine les normes relatives à la libre prestation de services et à la concurrence, en insistant sur leur application spécifique aux régimes de pension. Il montre que le droit européen tend à distinguer, en fonction de critères fonctionnels, les régimes obligatoires de base (relevant de la sécurité sociale) et les régimes complémentaires (souvent financés par capitalisation). Cette distinction a des effets pratiques majeurs : les premiers bénéficient d'une certaine immunité juridique

face aux exigences du marché, tandis que les seconds sont soumis à des obligations de concurrence et de libre circulation.

L'auteur va plus loin. Il met en évidence les effets indirects de cette distinction. La montée en puissance des régimes complémentaires, encouragée par les politiques nationales elles-mêmes, rend floue la frontière entre les deux catégories. Dans ce flou, les logiques concurrentielles pénètrent les systèmes de retraite et contribuent à un glissement normatif vers le modèle contractuel.

Cette partie est particulièrement convaincante dans sa manière de relier des mécanismes juridiques précis à des tendances de fond. Detienne montre que le droit du marché intérieur n'impose pas de réforme explicite. Il produit plutôt un environnement d'incitation, dans lequel certaines orientations deviennent plus « naturelles » ou « nécessaires », même si elles ne sont jamais formellement prescrites. Cette approche met en lumière la puissance structurante du droit européen, sans tomber dans une logique de dénonciation simpliste.

## III - LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE ET LA PRESSION À LA CONTRACTUALISATION

La seconde grande partie du livre s'intéresse aux effets de la gouvernance économique européenne sur les systèmes de retraite. À travers deux études de cas (la Belgique et la Grèce), Detienne met en évidence la manière dont les instruments de coordination économique (Semestre européen, programmes d'ajustement, conditionnalités budgétaires) participent à une redéfinition des priorités nationales en matière de pensions.

En Belgique, le processus est progressif. Les recommandations de la Commission ne sont pas juridiquement contraignantes, mais elles orientent les réformes vers une augmentation de l'âge de départ, la prolongation de l'activité professionnelle et le développement de régimes complémentaires. Ces évolutions, bien qu'intégrées dans des compromis nationaux, traduisent une inflexion vers le modèle contractuel.

Le cas grec est plus radical. Soumis à une discipline budgétaire externe, le pays a dû restructurer son système de retraite de manière brutale. Suppression de régimes spéciaux, réduction des montants, introduction de comptes notionnels : autant de mesures qui ont transformé en profondeur le modèle de référence, avec une quasi-disparition de la logique statutaire.

Ces analyses de cas sont solides sans être excessivement détaillées. Elles servent à illustrer la thèse centrale de l'ouvrage : le droit économique européen crée un environnement qui favorise certains types de réformes, sans jamais les imposer directement. Cette nuance est essentielle. Elle permet de penser la convergence normative non comme un alignement mécanique, mais comme un processus dynamique et asymétrique.

## IV - UNE CONVERGENCE NORMATIVE SANS HARMONISATION JURIDIQUE

Le fil rouge de l'ouvrage est bien celui-ci : l'intégration européenne en matière de pensions ne prend pas la forme d'une harmonisation explicite, mais celle d'une convergence implicite, opérée par des mécanismes juridiques, économiques et symboliques. Le droit économique agit comme un filtre à travers lequel les politiques sociales sont redéfinies.

Detienne montre que ce processus transforme les catégories mêmes du droit social. Le travail devient une performance à rentabiliser, la pension, un revenu différé conditionné à l'effort individuel. Ce déplacement conceptuel est au cœur du projet européen tel qu'il s'est reconfiguré depuis les années 2000. L'auteur ne le juge pas nécessairement négativement, mais il insiste sur la nécessité d'en saisir les implications normatives.

Ce que le livre propose, *in fine*, c'est une manière de lire les évolutions juridiques comme des reconfigurations de la justice sociale. En cela, il s'inscrit dans une tradition critique, sans adopter pour autant un ton militant. La rigueur de l'analyse, la précision des références et la clarté de l'argumentation confèrent à l'ouvrage une autorité qui dépasse les frontières disciplinaires.

## Conclusion

Le livre de Quentin Detienne constitue une contribution de premier plan à l'étude des effets du droit économique européen sur les systèmes de protection sociale. Il parvient à articuler rigueur juridique, sens critique et profondeur théorique. Sa typologie des régimes de pension, sa lecture des mécanismes européens et sa capacité à penser les déplacements normatifs font de cet ouvrage un outil de réflexion incontournable pour qui s'intéresse à l'avenir des solidarités dans l'Union européenne.

En évitant l'écueil du technicisme comme celui de l'idéologie, Detienne fournit une grille de lecture puissante et nuancée. Le lecteur y trouvera non seulement une analyse précise des dispositifs juridiques, mais aussi une réflexion de fond sur la manière dont le droit façonne, silencieusement, mais durablement, les contours de la justice sociale européenne.